Nations Unies A/73/L.1

Assemblée générale

Distr. limitée
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 67 de l'ordre du jour provisoire*
Consolidation et pérennisation de la paix

Projet de résolution déposé par la Présidente de l'Assemblée générale

Déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela

L'Assemblée générale,

Adopte la déclaration politique suivante :

Déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, représentants d'État et de gouvernement, sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 24 septembre 2018, à l'occasion du Sommet de la paix Nelson Mandela, pour réfléchir à la paix mondiale en l'honneur du centenaire de la naissance de Nelson Mandela.

2. Nous saluons son humilité, sa bienveillance et sa compassion, ses valeurs et son dévouement au service de l'humanité, qu'il a manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, du désarmement, des relations entre les races, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et des personnes vulnérables, et du progrès des communautés démunies et sous-développées. Nous reconnaissons sa contribution à la lutte pour la démocratie à l'échelle internationale et à la promotion d'une culture de paix dans le monde entier.

3. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour bâtir un monde juste, pacifique, prospère, ouvert à tous et équitable, et pour raviver les valeurs défendues par Nelson Mandela, en plaçant la dignité humaine au centre de nos actions. Nous nous engageons à faire preuve de respect mutuel, de tolérance, de compréhension et de conciliation dans nos relations.

4. Nous sommes conscients que le monde a considérablement changé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies et qu'à ce jour la paix ne règne pas dans le monde. Nous, les dirigeants du monde d'aujourd'hui, portons plus que jamais une responsabilité particulière lorsque nous prenons la parole et que nous agissons en faveur d'un monde libéré de la terreur et de la misère. Les conflits prennent naissance

* A/73/150.

Merci de recycler

dans l'esprit de l'humanité, et nous sommes le peuple qui peut trouver des solutions viables pour apporter une paix durable aux générations d'aujourd'hui et de demain. Nous reconnaissons qu'il importe de s'attaquer aux menaces pesant sur la paix et la sécurité dans le monde, notamment la remise en cause de la primauté du multilatéralisme.

5. Nous réaffirmons les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], à l'origine de notre vision commune pour le monde. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous rappelons son principe fondateur, selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

6. Nous réaffirmons également notre volonté de défendre l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique et le devoir des États Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir d'une manière incompatible avec les buts et les principes des Nations Unies à la menace ou à l'emploi de la force, et de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et respectueux des principes de la justice et du droit international, du droit des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère à disposer d'eux-mêmes, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, de la coopération internationale comme moyen de résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et de l'exécution de bonne foi des obligations découlant de la Charte.

7. Nous savons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent la clef de voûte du système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme sont intimement liés et se complètent.

8. Nous réaffirmons le Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doive faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous restons attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée. Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité, et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Nous renouvelons notre engagement à ne laisser personne de côté.

9. Nous considérons que le respect de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables, ainsi que de leurs libertés fondamentales, constitue le fondement de l'ouverture à tous, de la justice et de la paix dans le monde. Nous déclarons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée représentent l'exact opposé des nobles buts de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes conscients que la tolérance des différences culturelles, ethniques, raciales et religieuses est indispensable à une paix durable et à l'entente et l'amitié entre les peuples, les nations, les civilisations, les cultures et les personnes. Nous formons tous une seule famille humaine. Par conséquent, nous nous engageons à ne pas laisser nos différences compromettre notre

[1] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[2] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

cause commune et entamer notre vision universelle, à nous appuyer sur ce qui nous unit et à innover pour surmonter nos divergences.

10. Nous sommes résolus à passer des paroles aux actes pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes, ouvertes à tous et non discriminantes, sachant l'importance de la participation pleine et égale des femmes et de l'implication concrète des jeunes à tout ce qui est entrepris pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et à redoubler d'efforts pour que les femmes, les jeunes et les enfants soient à l'abri de toute forme de violence, de peur, de discrimination et de mauvais traitement.

11. Nous sommes conscients de la contribution des femmes à l'évolution des sociétés et de leur rôle dans la prévention et le règlement des conflits à différents niveaux. Nous sommes déterminés à soutenir, protéger et respecter les droits de toutes les femmes et de toutes les filles, en œuvrant pour la pleine égalité des sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence visant les femmes et les filles, et en donnant aux femmes et aux filles les moyens de réaliser tout leur potentiel.

12. Nous sommes résolus à assurer la protection, le respect des droits et le bien-être des enfants, en particulier en cas de conflit armé, afin que les enfants puissent réaliser leurs rêves et grandir à l'abri de la peur, de la discrimination et de l'exclusion. En protégeant les enfants, nous contribuons à briser le cycle de la violence et nous préparons la paix de demain.

13. Nous soutenons qu'il incombe à chaque État de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et reconnaissons la nécessité de mobiliser la sagesse, les compétences et la volonté politique de la communauté internationale afin d'encourager et d'aider les États qui en font la demande à s'acquitter de cette responsabilité. Nous devons renforcer nos moyens de prévenir, maîtriser ou faire cesser les conflits, conformément à la Charte et au droit international.

14. Nous tenons pour incontestable le fait que les conflits sont, à tous égards, plus coûteux que la diplomatie préventive. Il ne faut ménager aucun effort pour régler les conflits par des voies pacifiques. C'est pourquoi, nous soutenons pleinement les travaux de l'Organisation des Nations Unies et mettons tout en œuvre pour soutenir les processus de paix, la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction et le développement après un conflit.

15. Nous engageons les parties à un conflit armé à prendre des mesures immédiates et concrètes pour mettre fin aux hostilités et prévenir les résurgences. Nous sommes conscients du fait que de multiples acteurs prennent part aux conflits armés, dont des agents non étatiques, et exhortons toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire. Nous sommes prêts à user de nos bons offices pour les y aider, au besoin.

16. Nous savons qu'il n'y a pas qu'un chemin vers la paix et qu'il faut tirer les leçons de la succession de réussites et d'échecs en la matière pour régler les conflits de manière négociée et pacifique. Nous nous engageons à partager nos meilleures pratiques avec quiconque cherche de nouvelles voies vers la paix. Le dialogue est indispensable, et il faut avoir le courage de faire le premier pas pour instaurer la confiance et faire fond sur les acquis. Nous déclarons, par conséquent, soutenir pleinement les négociations tenues de bonne foi.

17. À cet égard, nous soulignons que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales disposent d'une multitude d'outils et de mécanismes au service de la paix et souhaitons continuer à évaluer l'efficacité de ces outils dans la lutte contre les conflits armés. Nous nous engageons à veiller à ce que

le dialogue soit maintenu entre les parties pendant les tentatives de règlement afin de prévenir des escalades évitables et la rupture de la confiance. Nous nous engageons à trouver des interlocuteurs crédibles pour entrer en relation avec toutes les parties à un conflit armé et assurer une paix juste et durable.

18. Nous reconnaissons que la société peut jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits et dans la consolidation et la pérennisation de la paix. Nous reconnaissons également que, selon la nature du conflit, un grand nombre d'interlocuteurs peuvent proposer leurs bons offices et jouer un rôle important dans le continuum de la paix, notamment les chefs d'État et de gouvernement, en exercice ou non, des groupes tels que les Sages, le Groupe des Sages de l'Union africaine, les chefs coutumiers, les dignitaires religieux, les personnalités culturelles, les notables, les chefs d'entreprise, les représentants des femmes et des jeunes, les universitaires, les personnalités sportives et les célébrités. Le sport et les arts, notamment, ont le pouvoir de faire évoluer les mentalités, d'éliminer les préjugés et de changer les comportements ainsi que d'inspirer l'être humain, de faire tomber les barrières raciales et politiques, de combattre la discrimination et de désamorcer les conflits.

19. Nous soulignons l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux échelles internationale et nationale et la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, y compris grâce à un dialogue ouvert à tous et à la médiation, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de la responsabilité, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la transparence des institutions, de l'égalité des sexes, et du respect et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous réaffirmons qu'il importe que les activités de consolidation de la paix soient prises en main et dirigées par le pays concerné, sachant que la responsabilité de la pérennisation de la paix incombe aussi bien au gouvernement qu'aux autres parties prenantes nationales.

20. Il est manifeste qu'une paix durable ne découle pas uniquement de l'absence de conflit armé mais qu'elle requiert un processus de dialogue continu, positif, dynamique, ouvert à tous et participatif qui permette de régler toutes les questions en suspens dans un esprit d'entente et de respect mutuels, et dans le cadre d'une coopération et d'une vision à long terme. Nous reconnaissons que, pour prévenir la résurgence des crises et assurer la cohésion sociale, la restauration de l'État, l'appropriation et le principe d'inclusion, il convient de mettre fin à l'impunité et de garantir le principe de responsabilité, notamment par la justice internationale, la justice transitionnelle et la réconciliation, dans le cadre de la reconstruction et du développement.

21. Nous sommes conscients que, pour consolider et pérenniser la paix, il faut mettre en œuvre des moyens significatifs, après le confit, afin de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. Il importe de ne pas laisser la voie ouverte à une reprise du cycle du conflit, qui découlerait, notamment, d'un arrêt prématuré de l'aide et de l'implication internationale. Pour obtenir une paix durable, il faut s'impliquer, s'engager et s'investir dans la durée.

22. Nous nous félicitons de l'exemple donné par l'Afrique du Sud, qui a démantelé unilatéralement son programme nucléaire, et rappelons l'engagement ferme pris par Nelson Mandela en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires.

23. Notre commune humanité exige de nous que nous faisions l'impossible. Cherchant à convaincre les cœurs et les esprits, nous incitons à l'action, dans l'intérêt des générations futures. Par conséquent, nous :

a) Proclamons la période 2019-2028 Décennie Nelson Mandela pour la paix et exhortons tous les États Membres, pendant cette période, à redoubler d'efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme[3] ;

b) Saluons la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation et entendons soutenir les contributions qu'il apportera, à l'avenir, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la prévention des conflits armés, notamment en usant de ses bons offices ;

c) Rappelons l'objet du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela et du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, et invitons la Présidente de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à œuvrer de concert pour faire connaître ces prix afin d'amener les Nations Unies à davantage prendre en compte et célébrer les valeurs, buts et principes de l'Organisation, qui sont à l'image des valeurs défendues par Nelson Mandela ;

d) Recommandons que, dans la lignée de l'héritage de Nelson Mandela et de l'engagement intergénérationnel en faveur de la dignité et de la sécurité qui sous-tend la Charte, l'Organisation des Nations Unies considère les moyens de prendre en compte systématiquement les besoins des générations présentes et futures, notamment en ayant recours au dialogue intergénérationnel, dans son processus de prise de décision.

24. Au moment de quitter l'Assemblée générale, nous sommes conscients de notre responsabilité collective envers les valeurs et principes de la présente déclaration, et aspirons à un monde juste, pacifique, prospère, démocratique, équitable et ouvert à tous. Nous appelons nos citoyens à célébrer la richesse de notre diversité, la créativité et la sagesse de nos aînés et le bien-être et la survie de la Terre nourricière, et invitons nos jeunes, nos artistes, nos sportifs, nos musiciens et nos poètes à insuffler une vie nouvelle aux valeurs et principes de l'Organisation des Nations Unies.

[3] Les États Membres sont invités à soutenir les activités à l'appui de la Décennie Nelson Mandela pour la paix au moyen de contributions volontaires.